



Infirmier(ère)s en danger : VOILA L'ORDRE !!!

Un choix politique évident !

Rappel des faits : une proposition de loi portant sur la création d'un ordre national infirmier a été rejeté par l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2006, sur fond de mésententes politiques entre l'UDF et l'UMP concernant le CPE.

Puis les mêmes se réconcilient : le 13 juin 2006, un texte similaire est soumis au vote à l'Assemblée Nationale et adopté à l'unanimité par ces deux groupes parlementaires en première lecture. **Ce texte doit maintenant être présenté au Sénat à la rentrée.**

L'UDF et l'UMP, lors de la discussion et de ce vote à l'Assemblée Nationale, ont repoussé tous les amendements de l'opposition. Il s'agit bel et bien d'une prise de position idéologique, qui renvoie à l'idée d'un monde du travail corporatiste hérité de Vichy (*ordre des médecins créée en 1940*).

Exercer sous « les ordres ! »

Le syndicat SUD Santé-Sociaux réitère fermement son opposition à la création de l'ordre infirmier. La mise en place d'un tel système est une atteinte au principe démocratique et constitutionnel du **libre choix d'adhésion**, car le personnel infirmier devra s'inscrire **impérativement** pour faire reconnaître la validité de son diplôme et pour être autorisé à exercer sa profession. **C'EST INADMISSIBLE !**

Discipline, quand tu nous tiens !

Cet ordre se veut être une entité disciplinaire veillant sur le bon fonctionnement de la profession infirmière, sans pour autant se substituer aux tribunaux.

Ainsi, l'employeur doit informer l'ordre, des faits et circonstances qui l'ont poussé à prendre des sanctions disciplinaires contre un(e) infirmier(e).

L'ordre s'octroie ensuite le droit de convoquer l'infirmier(ère) et décider éventuellement d'une radiation de la profession !

Donc, en tant que personnel infirmier salarié (*privé ou public*), vous risquez de vous retrouver avec une double sanction pour une faute professionnelle, à la fois par l'employeur et par l'ordre, tandis que l'infirmière libérale ne pourra être sanctionnée qu'une seule fois par l'ordre.

Par ici la monnaie : racket organisé !

Ce n'est pas fini ! L'ordre instaure une **cotisation obligatoire** que tous les infirmiers et infirmières devront acquitter annuellement pour avoir le droit d'exercer leur métier . Cette cotisation sera **révisable tous les ans** en fonction des besoins de l'ordre (*par contre les salaires bloqués, le pouvoir d'achat en baisse des agents ne sont pas des priorités pour cette instance*).

Les tarifs de cotisation envisagés initialement étaient de **50 euros** par personne sans distinction de grade (*c'est-à-dire qu'un(e) infirmier(e) débutant(e) paierait le même prix qu'un cadre de santé en fin de carrière !*)

Grâce au paiement des cotisations, l'ordre infirmier recevrait dans son porte-monnaie une somme considérable (*en l'occurrence 22, 5 millions d'euros par an*). A qui servira cet argent ? Aux infirmier(e)s salarié(e)s?... Sûrement pas !

Cette manne financière servira avant tout à payer les représentants de l'ordre au niveau départemental, régional et national (*on a échappé à communal !*) et organiser congrès, audits, et autres expertises...

Cà, c'est de la représentativité !

Lors de la première présentation du texte à l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2006, le projet de loi spécifiait une représentativité au sein des conseils de l'ordre, proportionnelle à la taille du secteur d'activité professionnelle (*par exemple tant d'infirmiers en santé mentale = tant de représentants*).

Le texte adopté le 13 juin 2006, énonce la représentativité, au niveau départemental, régional et national, dans une autre optique : aucun secteur d'exercice ne peut avoir à lui seule la majorité. Ainsi les salarié(e)s du secteur public (*60 % des infirmières*) n'auront pas plus de poids que les libérales (*15 % de la profession, soit 60 000 infirmières sur 460 000*) !

RESISTANCE A L'ORDRE INFIRMIER

Les protagonistes de cet ordre (*un cartel d'associations*) demandent déjà des décrets d'application dès janvier 2007. Bien pressés ces gens-là !

La fédération SUD Santé-Sociaux demande au personnel infirmier de se mobiliser dès la rentrée contre cet ordre infirmier corporatiste et anti-démocratique, avant son vote au Sénat.

Dès aujourd'hui, contactez votre sénateur pour dire non à l'ordre infirmier !

<http://www.senat.fr/listes/sencir.html>

NON AU RACKET LEGALISE !!!